

**COMMUNE DE CLAVETTE
CHARENTE-MARITIME**

ARRETE 02-07-2025-037A
Réglementant la circulation et le stationnement dans le bourg pour
La Fête du 14 juillet 2025

Sylvie GUERRY-GAZEAU, Maire de Clavette,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2, L.2214-3 et L.2214-4 ;

Vu le Code pénal, et notamment les articles 131-13, R.610-5 et R.623-2 ;

Vu le décret N° 2002-887 du 3 mai 2002 pris pour l'application de l'article 23-1 de la loi N° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et relative à certains rassemblements à caractère musical ;

Vu les codes de la sécurité intérieure, articles L.211-1 et suivants ;

Vu les articles R.211-22 à R.211-26 du code de la sécurité intérieure ;

Vu les pouvoirs de police du Maire,

Vu la demande de la commission animation communale ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant qu'il y a lieu, pour le bon déroulement de la Fête Nationale organisée par la commune de Clavette, **le lundi 14 juillet 2025**, et pour la sécurité des usagers, des voies et place publique du bourg de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation ;

A R R E T E

Article 1 :

La commune, par l'intermédiaire de sa commission d'animation, organise une manifestation pour la fête Nationale le 14 juillet sur la Place du pressoir, le chemin des Billettes (Cure/Moulin) et la rue du Moulin.

Article 2 :

Le service technique communal est chargé de l'installation des chapiteaux, des barrières, du matériel nécessaire à la manifestation, ainsi que la mise en place de la signalétique et des panneaux pour les déviations.

La rue du Moulin (RD203) sera temporairement fermée à la circulation du chemin de la Garenne au chemin du Dognon le 14/07 de 7h00 à 19h00.

Le stationnement sur le parking de la Place du Pressoir sera interdit à compter du mardi 9 juillet à 20h00 au 15 juillet 17h00.

Le Chemin des Billettes entre l'intersection de la rue du Moulin et du Chemin de la Cure sera fermée à la circulation de 6h00 à 18h00.

- **L'accès des riverains de la Ruelle de la Garenne est maintenu. Les riverains des Billettes sont autorisés à prendre temporairement le bas du Chemin à contre sens à partir de la Cure.**
- **Installation des chapiteaux sur le parking Place du Pressoir se déroulera le jeudi 10 juillet à compter de 07h30.**
- **Mise en place des déviations et accès aux intervenants le 14/07 dès 6h00.**

Article 3 :

Les intervenants extérieurs assureront la vente à emporter de repas et de boissons ainsi que de l'animation. Ils sont autorisés à utiliser l'alimentation électrique du Pressoir. Les bénéficiaires s'assureront à l'issue de la manifestation de laisser propre le domaine public.

Article 4 :

Monsieur les commandants de Brigade de Gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur les commandants de la brigade de gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins.
- La direction des infrastructures du département à Echillais.
- Le S.D.I.S
- Le service animation communal.
- Les services techniques communaux.
- Les riverains.
- L'affichage.

Certifié exécutoire compte tenu

De l'affichage le 02/07/2025.

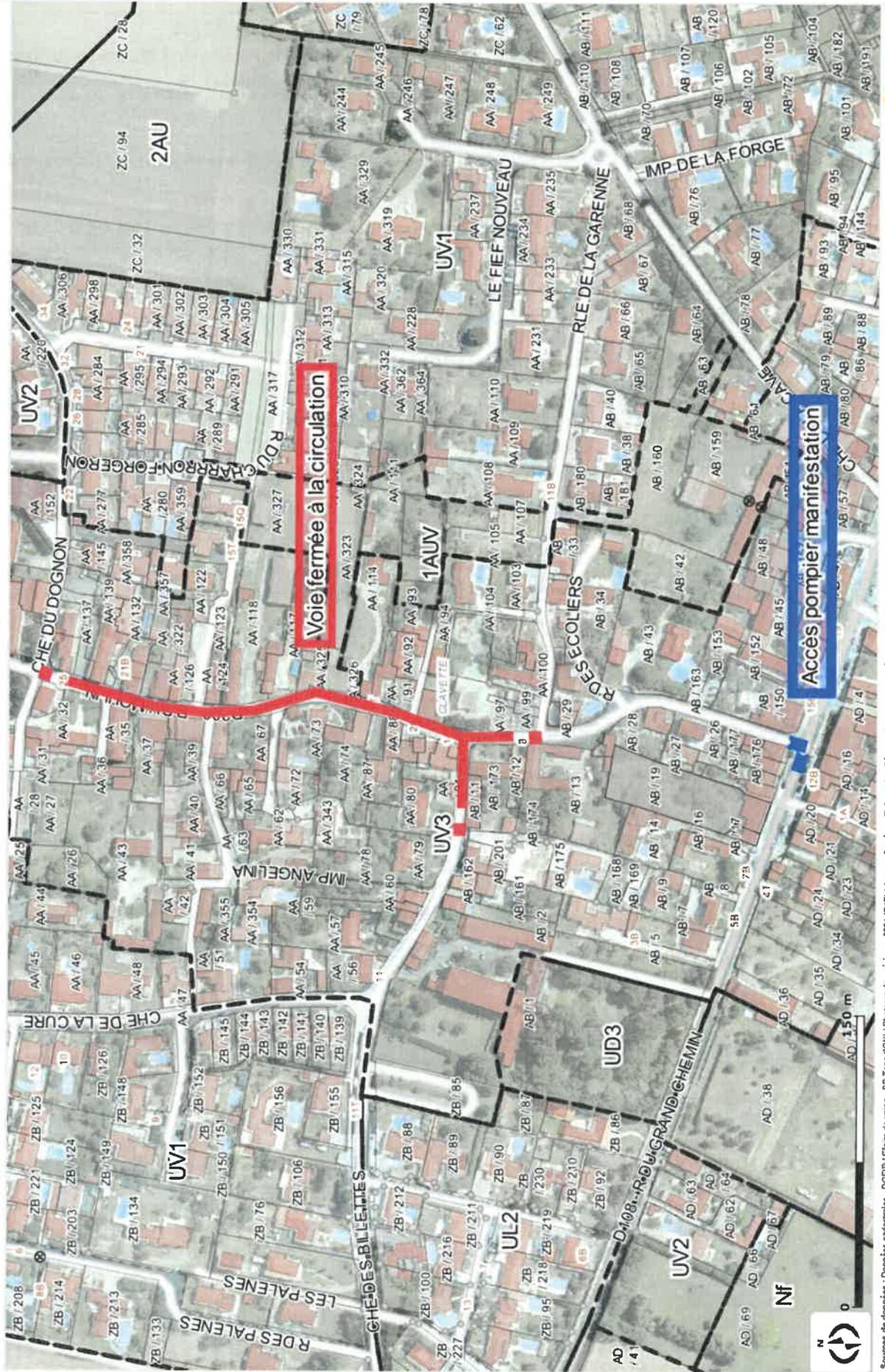


Le Maire,

Sylvie Guerry-Gazeau

Fait à Clavette,
Le 02/07/2025

Plan manifestation du 14 juillet - Accès pompier



Sources de données : Données cadastrales - DGFIP / Flare de ville - BD Topo (IGN) / Photographie aérienne 2021 (D17) / Auteurs : Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise.